

PREFECTURE DU BAS-RHIN
DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL
BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'UTILITE PUBLIQUE

INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC

En application des dispositions des articles L. 512-7-1 et R. 512-46-12 et suivants du code de l'environnement, le dossier de demande d'enregistrement au titre des installations classées pour la protection de l'environnement de la société METHAMODER, dont le siège social est situé rue de Zutzendorf à Val-de-Moder, pour l'augmentation de matières traitées dans une unité de méthanisation sur le territoire de la commune de Val-de-Moder, fait l'objet d'une consultation du public.

Le préfet du Bas-Rhin a fixé, par arrêté, la mise à disposition du dossier de demande dans la mairie de la commune de Val-de-Moder du **14 septembre 2026 au 14 octobre 2026 inclus**, pendant les heures d'ouverture des bureaux de la mairie.

Pendant la durée de la consultation, le dossier pourra être consulté :

- sur support papier, dans les locaux de la mairie de Val-de-Moder aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux ;
- sur un poste informatique, dans les locaux de la mairie de Val-de-Moder aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux ;
- sur le site internet de la préfecture du Bas-Rhin à l'adresse électronique suivante :

<https://www.bas-rhin.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement/ICPE-Installations-classees-pour-la-protection-de-l-environnement/Liste-des-ICPE-soumises-a-enregistrement/Communes-V>

sous la commune de Val-de-Moder et la rubrique : « Société METHAMODER ».

Pendant la durée de la consultation, le public pourra formuler ses observations :

- sur le registre ouvert dans la mairie de Val-de-Moder ;
- par voie électronique à l'adresse pref-consultation-du-public@bas-rhin.gouv.fr en mentionnant comme objet « Consultation du public – Société METHAMODER à Val-de-Moder » ;
- par voie postale à l'adresse suivante :

Préfecture du Bas-Rhin
Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial
Bureau de l'environnement et de l'utilité publique – B103
5, place de la République
67073 STRASBOURG Cedex.

Par ailleurs, concernant les avis exprimés de manière dématérialisée, et **sauf mention contraire**, les noms, prénoms et coordonnées des contributeurs **ne seront pas anonymisés**.

L'autorité compétente pour prendre la décision d'enregistrement est le préfet du Bas-Rhin.

L'installation peut faire l'objet d'un arrêté préfectoral d'enregistrement, éventuellement assorti de prescriptions particulières complémentaires aux prescriptions générales fixées par l'arrêté ministériel prévu au I de l'article L. 512-7 du code de l'environnement, ou d'un arrêté préfectoral de refus.